

ARRETE du Maire N° 2026/42

**Réglementant temporairement la circulation et du stationnement
à l'occasion et de la course Cycliste
« prix Marceau VASSEUR »**

Le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU la demande présentée par Monsieur Dominique THIEBAUT, Président de l'A.C. Margny-lès-Compiègne, sollicitant l'autorisation d'organiser la course cycliste « Prix Marceau VASSEUR »

VU le programme des festivités locales se déroulant du 28 au 02 septembre 2026 sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des animations prévues pendant cette période ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction temporaire de circulation et de stationnement pour faciliter le passage des coureurs et garantir la sécurité des usagers lors de la course cycliste ;

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre et circulation Le samedi 29 août 2026, lors du passage de la course cycliste « Prix Marceau VASSEUR », une déviation ainsi qu'un ralentissement de la circulation seront mis en place dans les deux sens sur les voies suivantes :

- Rue de Gournay - Rue du Jeu de Paume - Rue de Compiègne (portion concernée) - Rue des Plantes - Rue du Matz - Rue des Écoles - Rue de Bayencourt - Rue de la Laiterie.

Article 2 : Interdiction de stationner Le stationnement est strictement interdit le samedi 30 août 2025 sur les voies de circulation suivantes : rue de Compiègne, rue des Écoles. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement d'office aux frais des contrevenants.

Article 3 : Sécurité de la course La sécurité et le jalonnement du parcours seront assurés sous la responsabilité de l'association organisatrice, l'A.C. Margny-lès-Compiègne, au moyen de signaleurs agréés.

Article 4 : Durée d'application Le présent arrêté est applicable exclusivement pour la journée du samedi 30 août 2025, pendant le déroulement de l'épreuve cycliste.

Article 5 : Sanctions Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Voies et délais de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, notamment via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Notification et ampliation Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à : Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Ressons-sur-Matz,

- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Ressons-sur-Matz,
- Monsieur le Garde-champêtre de Ressons-sur-Matz,
- Monsieur le Président de l'A.C. Margny-lès-Compiègne.

Fait à Ressons-sur-Matz, le 18/08/2026


Le Maire
M. Alain DEBARTIER

